



ARRÊTÉ ANNUEL
N° ARR2022 – 003

POUR L'ANNÉE 2022

Le maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux de réparation et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la ville de Wasquehal, travaux effectués par l'entreprise Citéos pour le compte de la commune de Wasquehal **durant l'année 2022.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3

La circulation sera ponctuellement alternée par des feux de chantier en cas de nécessité.

ARTICLE 4

La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par l'entreprise Citéos Lille - 75 rue des Sureaux Parc d'activités du Mélantois - 59262 Sainghin en Mélantois.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 07 Décembre 2021

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

